

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L.920-1 du code du travail)

Entre les soussignés :

InterCoaching

53, rue Binaud

33300 Bordeaux.

Déclaration d'activité de prestataire de formation enregistrée sous le numéro 72 33 07299 33 auprès du préfet de région Aquitaine.

Et

NOM – PRENOM :

ENTREPRISE (s'il y a lieu) :

Adresse :

Est conclue la convention suivante, en application du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation tout au long de la vie professionnelle.

Article 1 :

1. L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

Intitulé : Ennéagramme.

Initiation – Perfectionnement – Tout le programme (niveaux 1 et 2) *

**Barrer la ou les mentions inutiles.*

2. Nature de l'action au sens de l'article L.900-2 du code du travail :

Formation professionnelle qualifiante.

3. Dates et lieux :

Bordeaux :

- Initiation : vendredi 13 et samedi 14 avril 2012 / vendredi 8 et samedi 9 juin 2012.*

- Perfectionnement : vendredi 27 et samedi 28 avril 2012 / vendredi 22 et samedi 23 juin 2012.*

*Barrez les dates non retenues

4. Durée

Initiation : 2 jours ; Perfectionnement : 2 jours ; tout le programme : 4 jours.

5. Lieu :

InterCoaching – 53, rue Binaud – 33300 Bordeaux

6. Modalités de déroulement :

Les séquences de formation se déroulent en salle, avec apports de connaissances et applications pratiques.

7. Nature de la sanction de la formation :

Attestation de formation qualifiante et professionnelle.

Article 2 :

L'organisme de formation y accueillera la ou les personnes suivantes (nom, fonction) :

-
-
-
-
-
-

Article 3 :

En contrepartie de cette action de formation, le co-contractant s'engage à acquitter les frais suivants : (Cocher le programme retenu)

- **Ennéagramme – Initiation ou perfectionnement (seul)***

*Barrez le programme non retenu

- Inscription personnelle, hors entreprise : 200€ TTC

- Inscription entreprise (DIF, Plan de formation) : 350€ TTC

- **Ennéagramme - Programme complet.**

Inscription personnelle : 350€

Inscription entreprise (DIF, plan de formation) : 500€

A noter que ce tarif comprend uniquement le coût pédagogique de la formation. Tous les autres frais (déplacements, hébergement, restauration), ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

Article 4 : Clause de dédit

- A compter de la date de signature du présent contrat, le co-contractant a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée de celui-ci.

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par les stagiaires pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue et/ou si les stagiaires sont empêchés de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue : le contrat de formation professionnelle est résilié.

Dans ce dernier cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 5 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la personne ou l'entreprise pour la durée visée à l'article 1.

Fait en trois exemplaire, à Bordeaux. Le : / / 2012

Pour le co-contractant

Pour l'organisme de formation

Jean - François Mareczko
Directeur InterCoaching